



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Federations

Question écrite n° 8256

### Texte de la question

M. Marc Reymann attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquietude causee chez les conseillers techniques sportifs par les suppressions d'emploi prevues dans la loi de finances pour 1994. Ce ministere a vu disparaître 984 emplois depuis 1984. Il est prevu d'en supprimer 110 de plus dont 100 agents d'encadrement des activites sportives et de jeunesse. Ces suppressions vont a l'encontre des demandes des dirigeants des associations, ligues et comites sportifs qui reclament 1 000 nouveaux postes. Les conseillers techniques sont des formateurs et des animateurs assumant des taches multiples sur le terrain, taches tant administratives que sportives. Dans l'interet des jeunes concernees par le sport, il lui demande de repondre favorablement a la demande de maintien et de creation de ces postes de conseiller technique sportif.

### Texte de la réponse

En 1994, le ministere de la jeunesse et des sports contribue a hauteur de 105 emplois a la politique de maitrise des effectifs de la fonction publique. Les suppressions seront reparties entre l'administration centrale, les services deconcentres et les etablissements et ne concerneront, au total, que 40 emplois du secteur sport. Les cadres techniques places aupres du mouvement sportif ne seront pas, a l'inverse de 1993, touches par ces mesures. Par ailleurs, les missions remplies par les conseillers d'animation dans les services deconcentres correspondent a la mise en oeuvre des politiques du ministere et font l'objet d'une attention toute particuliere. C'est ainsi qu'il est prevu de developper les outils de gestion previsionnelle que le ministere a deja commence a mettre en place, de facon que le nombre et le profil des agents qui menent une action de terrain, tout specialement dans les zones rurales, soient aussi adaptes que possible aux besoins. Le ministere de la jeunesse et des sports entend bien ainsi conforter l'existence de personnels qui sont indispensables a l'exercice de ses competences.

### Données clés

**Auteur :** [M. Reymann Marc](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8256

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4116

**Réponse publiée le :** 24 janvier 1994, page 398